

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LE-BEAU
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le douze décembre, à 19h30, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Angélique DELAHAYE, Maire.

Etaient présents :

Mme Angélique DELAHAYE, M. Jean-Yves AUDIGOU, Mme Corinne JALLAIS, M. Jean-Marie LAVAT, Mme Chantal RENAUD, M. Marc MARTIN, Mme Corinne RENOULEAU, M. René TRUET, Mme Roseline DAGNAS, M. Philippe COURTEMANCHE, Mme Michèle DUCHESNE, M. Jean-Michel UHART, Mme Caroline MEZIN, M. Philippe PEAN, M. José DURO, Mme Delphine BARRAULT, M. Jacques BRAULT, M. Alain SCHNEL, Mme Laëtitia BERMELL, M. Claude BUNET, Mme Caroline JALLAIS.

Etaient excusés: Mme Florence GUINAULT

Absents représentés : Mme Muriel PHILIPPON-BOUQUET donne pouvoir à M. Alain SCHNEL.

Secrétaire de séance : M. René TRUET

Date de convocation : 8 décembre 2014

Elus en exercice : 23

Quorum : 12

Présents : 21

Absents : 1

Pouvoirs : 1

Votants : 22

Madame le Maire ouvre la séance à 19h30.

Ordre du jour

Désignation du Secrétaire de séance

Approbation du procès verbal du conseil municipal du 31 octobre 2014

Approbation du procès verbal du conseil municipal du 29 novembre 2014

Rapports de commissions

- Rapport de la Commission Vie Economique et Qualité de Vie - Activité Eclairage Public du 29 octobre 2014

Décisions du Maire

5. Administration générale/Sécurité

- 5.1 - Création et mise en place de comités consultatifs (conseils de quartier et conseil des sages)
- 5.2 - Modification des commissions municipales

6. Intercommunalité

- 6.1 - Modification des statuts de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher (CCBVC)
- 6.2 - Rapports d'activités 2013 de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher (CCBVC)
- 6.3 - Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL)
- 6.4 - Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de services en matière d'efficacité énergétique

8. Finances/Commande publique

- 8.1 - Adoption des tarifs municipaux pour l'année 2015
- 8.2 - Décision modificative n°2 - Budget Ville

9. Activités scolaires et périscolaires

- 9.1 - Prise en charge financière des Nouveaux Ateliers Périscolaires à compter du 1^{er} janvier 2015
- 9.2 - Modification du règlement intérieur des services périscolaires - Restauration du mercredi

15. Eau/Assainissement

- 15.1 - Tarifs des prestations du service d'eau et d'assainissement pour l'année 2015
- 15.2 - Convention de déversement des effluents de la SARL « Berger Elaborateur » dans le réseau d'assainissement de Saint Martin le Beau

16. Voirie/réseaux/Eclairage public

16.1 - Convention avec GrDF pour le déploiement des compteurs communicants en gaz

17. Bâtiments/Patrimoine**18. Questions diverses****DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur René TRUET, conseiller municipal, est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 OCTOBRE 2014

Le procès verbal du conseil municipal du 31 octobre 2014 est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2014

Le procès verbal du conseil municipal du 29 novembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

RAPPORTS DE COMMISSIONS

Compte rendu de la Commission Vie Economique et Qualité de Vie - Activité Eclairage public du 29 octobre 2014.

DÉCISIONS DU MAIRE**Donner acte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire**

N°	Date	Objet de la décision	Coût en €
D-2014-77	22/10/2014	Contrat de maintenance avec SIRAP SAS relatif au logiciel du cadastre	Budget Ville Article 6156 153.94 € HT/an 184.11 € TTC/an
D-2014-78	03/11/2014	Commande d'une prestation de sophrologie à Madame Stéphanie GALLI-JOUSSELIN, en vue de l'animation d'un atelier périscolaire à l'école maternelle organisé dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires - Deuxième période (du 4 novembre au 16 décembre 2014)	Budget Ville Article 6228 300 € TTC
D-2014-79	13/11/2014	Défense des intérêts de la commune de Saint Martin le Beau devant le tribunal correctionnel de Tours dans l'affaire « commune de Saint Martin le Beau c/ Doumas ».	Budget ville article 6227 1813 € TTC
D-2014-80	22/11/2014	Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n°30/2014 parcelles AN 1449, 1450, 1445, 1454, 1446 pour 1214m ² , 17 rue de la Molardière, La Bretaiche, bâti sur terrain propre	Pas de préemption

5 - ADMINISTRATION GENERALE/SECURITE (Rapporteur Jean-Yves AUDIGOU)**5.1 - Création et mise en place de comités consultatifs (conseils de quartier et conseil des sages)**

L'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les conseils municipaux peuvent mettre en place des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Les Conseils de quartier

⇒ **Qu'est-ce qu'un conseil de quartier ?**

C'est un lieu de rencontre direct avec les habitants d'un quartier, confrontation entre les élus et les habitants, mais aussi lieu d'échanges entre les habitants d'un quartier. Le vivre ensemble suppose que les intérêts individuels ou privés soient compatibles avec l'intérêt collectif, la vie en commun est à ce prix.

Les conseils de quartier viseront donc à cet objectif d'une prise de conscience par tous, à partir une information aussi exhaustive que possible des contraintes liées à l'organisation de la vie communale.

⇒ **Qui participe aux Conseils de quartiers ?**

Les Conseils de quartiers sont ouverts à tous les habitants, quel que soit leur âge ou nationalité. Ils se réunissent au moins deux fois par an. Chaque Conseil de quartier est animé par un collectif d'animation qui se compose de deux élus référents, et d'un groupe d'habitants désireux de s'impliquer en ce sens.

⇒ **Information des habitants**

Deux semaines avant chaque conseil de quartier, les habitants concernés seront informés et invités à participer par voie postale. Le courrier sera accompagné d'un coupon réponse permettant aux habitants de confirmer leur participation et/ou de proposer des thèmes qu'ils souhaiteraient aborder lors de cette réunion.

Le site internet de la commune permettra également cette inscription en ligne. Les conseils de quartier se réuniront au minimum deux fois par an (au cours du 1^{er} trimestre et du 3^{ème} trimestre de chaque année)

Conseil des Sages

Le conseil des sages comprendra au minimum 10 membres et au maximum 20 membres. La municipalité y sera représentée lorsque le règlement intérieur le prévoit (assemblée générale annuelle et animation du bureau)

Les membres du conseil des sages répondront aux conditions énoncées par la charte des conseils des sages dite charte de Blois ainsi qu'aux préconisations de la Fédération des villes et Conseils des Sages à laquelle la ville de Saint-Martin le Beau adhèrera.

Pour être candidat au conseil il conviendra donc :

Etre âgé de plus de 55 ans

Etre retraité

Etre inscrit sur les listes électorales

Ne pas être élu ou membre dirigeant d'une association communale

Deux conjoints ne pourront être élus simultanément à ce conseil

Les conseillers représenteront autant que possible les différents quartiers de Saint-Martin sans que ceci puisse être opposable aux candidatures.

La durée du mandat des conseillers sera de 3 ans pour le premier mandat, cette durée pourra être réévaluée lors de la mise en place du 1^{er} conseil.

Enfin les candidats devront se déclarer par écrit par courrier adressé au maire

Le conseil des sages se dotera d'un règlement intérieur et d'une charte qui seront transmis au conseil municipal pour information.

Missions

Le conseil des sages est une instance consultative de réflexions et de propositions dont le but est de faire vivre la démocratie et la citoyenneté, il donne son avis sur des projets soumis par la municipalité et peut aussi être à l'initiative de projets et/ou de réflexions à mener et de faire bénéficier la ville du regard de l'expérience des seniors. Le conseil des sages comportera trois commissions : cadre de vie, animation locale et solidarité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et conformément à l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la création et la mise en place des conseils de quartier et du conseil des sages.

5.2 - Modification des commissions municipales

Le 22 novembre 2014, les arrêtés de délégation de fonction et de signature de Madame Corinne JALLAIS (2^e Adjointe) et Madame Corinne RENOULEAU (6^e Adjointe) ont été modifiés. Madame JALLAIS est désormais en charge du cimetière.

En conséquence, il convient de modifier le contenu de leur commission respective et d'inclure l'activité cimetière au sein de la Commission Vie Sociale auparavant rattachée à la Commission Vie Scolaire et Educative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les présentes modifications.

6 - INTERCOMMUNALITE (Rapporteur Jean-Yves AUDIGOU)

6.1 - Modification des statuts de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher (CCBVC)

Le conseil communautaire réuni le 23 octobre dernier, a procédé à des modifications statutaires. Il s'agit de nettoyer les statuts de la CCBVC en ôtant toute référence à la date du 1^{er} janvier 2014 pour l'adhésion de Céré la Ronde et diverses prises de compétences.

Par ailleurs, il est proposé de clarifier la compétence relative à la Petite Enfance, à l'enfance et à la jeunesse notamment en excluant les Maisons d'Assistants Maternels des compétences de même que le périscolaire (même s'il est habilité).

Aussi, il est proposé d'ajouter les Programmes d'Intérêts Généraux (PIG) aux OPAH que la CCBVC pourra faire.

Enfin, il est proposé de modifier complètement l'article 6 qui avait cours jusqu'aux élections municipales générales de mars dernier. Désormais, le nombre d'élus est arrêté par Monsieur le Préfet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la modification des statuts de la Communauté de Communes selon le projet joint
- De charger Madame le Maire de notifier la délibération à Madame la Présidente de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

6-2 - Rapport d'activités 2013 de la Communauté de Communes Bléré de Val de Cher (CCBVC)

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire communique :

- le rapport d'activités 2013 de la CCBVC,
- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères de l'exercice 2013, géré par la CCBVC.
- le rapport annuel 2013 de la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CIAPH)

Le Conseil Municipal prend acte des rapports.

6.3 - Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL)

Le Comité syndical du SIEIL a approuvé par délibération du 17 octobre 2014 des modifications de ses statuts qui portent notamment sur l'ouverture à l'adhésion des communautés de communes aux compétences à la carte du SIEIL, la mise à jour juridique nécessaire de ces statuts, la validation d'une compétence « bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides » et la compétence « communications électroniques » complétée afin d'accompagner les communes dans les projets de déploiement proposés par le syndicat mixte ouvert créé par le Conseil général d'Indre-et-Loire, en coordination de travaux.

En application de l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, chaque adhérent au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) doit à présent se prononcer sur l'adoption de ces nouveaux statuts du SIEIL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts du SIEIL.

6.4 - Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de services en matière d'efficacité énergétique

Point reporté.

8 - FINANCES/COMMANDE PUBLIQUE (Rapporteur Jean-Yves AUDIGOU)

8.1 - Adoption des tarifs municipaux pour l'année 2015

Nature de la prestation	Tarif 2015 en €
Location des salles communales aux particuliers de la commune (par jour)	
Cautiion	100,00
Vin d'honneur (verres fournis)	125,00
Repas sans musique	200,00
Déballage	Pas de tarif
Associations extérieures	125,00
Associations locales (vins d'honneur, réunions et repas non dansant uniquement)	Gratuit
Location de verres (par jour)	
Cautiion	100,00
Vaisselle et couverts (forfait)	Pas de tarif
Verres (la douzaine)	5,00
Remplacement des verres cassés	
- verre	0,60
- assiette	Pas de tarif
- tasse et sous-tasse	Pas de tarif
- fourchette	Pas de tarif
- cuillère à café	Pas de tarif
- couteau	Pas de tarif
- saladier/plat	Pas de tarif
Location de mobilier (l'unité par week-end)	
Cautiion (de 1 à 10 unités)	100,00
Cautiion (à partir de 10 unités)	200,00
- Banc	2,00
- Chaise	2,00
- Table	5,00
Cautiion pour le prêt de matériel (associations uniquement)	
- stand	800,00
- podium	1000,00
- sonorisation	500,00
Photocopies	
Particuliers	
- A4 recto noir et blanc	0,50
- A3 recto noir et blanc	1,00
Associations (papier non fourni)	
- A4 recto noir et blanc	0,15
- A3 recto noir et blanc	0,20
Demandeurs d'emploi et bénéficiaires RSA (sur justificatifs)	Gratuit
Concessions cimetière	
- 15 ans (uniquement renouvellement)	300,00

- 30 ans	450,00
- 50 ans	600,00
Concessions columbarium	
- 15 ans	250,00
Urne supplémentaire	80,00
- 30 ans	410,00
Urne supplémentaire	130,00
Redevance annuelle	
- Stationnement Taxi	50,00
- Antenne sur château d'eau	300,00
Droit de place	
- Marché (mensuel)	12,00
- Passager (mensuel)	6,00
- Branchement électrique (mensuel)	2,80
- Camion (forfait)	20,00
Occupation du domaine public (terrasse)	
Redevance saisonnière au m ²	1,30
Fourrière animaux domestiques	
- Frais de capture (forfait)	40,00
- Frais de garde en chenil (par jour)	15,00
Coût des agents des services techniques à destination des associations	
- 1 heure	35,00
- Tractopelle aller/retour + travaux (1 heure)	Devis suivant prestation
- Montage/démontage échafaudage + livraison (pas au-delà de 3 mètres de hauteur)	Devis suivant prestation
- Montage/démontage podium + livraison	Devis suivant prestation
- Montage/démontage podium couvert + livraison	Devis suivant prestation
- Montage/démontage 1 stand + livraison	210,00
- Montage/démontage estrade + livraison	157,50
- Livraison matériel (tables/bancs/chaises) : 1 aller/retour	50,00
- Nettoyage WC chimique	Pas de tarif
- Installation/désinstallation moquette gymnase	603,75
- Ramassage déchets verts, encombrants (le m ³)	Pas de tarif

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de reconduire les mêmes tarifs pour 2015.

8.2 - Décision modificative n°2 - Budget Ville

Dans le cadre de travaux d'éclairage dans l'enceinte de l'Eglise, il convient de procéder à une décision modificative.

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Libellé	Article	Crédits ouverts en 2014	Décision modificative	Nouveaux crédits
Opération Eglise	1015-21533	0	+ 6 500,00	6 500,00
Opération Aménagement Place de la Mairie	1010-2315	171 652,00	-6 500,00	165 152,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°2 au Budget Ville.

9 - ACTIVITES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES (Rapporteur Angélique DELAHAYE)

9.1 - Prise en charge financière des Nouveaux Ateliers Périscolaires à compter du 1^{er} janvier 2015

Organisation :

Rappel : Changement d'organisation interne à l'école élémentaire entre période 1 et période 2

Période 1	Période 2
10 ateliers dirigés au choix des familles	3 pôles d'activités au choix des enfants
- Agents communaux	- Agents communaux
- Intervenants extérieurs	- Bénévoles
- Bénévoles	- Intervenants extérieurs ponctuels

Pas de changement pour l'école maternelle, 4 ateliers tournants tous les midis, reconduction de l'intervenante en « relaxation - détente ».

Il est proposé de reconduire ces deux organisations de janvier à juin 2015.

Bilan financier des périodes 1 et 2 :

Durant la période-test, (septembre à décembre 2014), la mise en place de la réforme des rythmes scolaires (hors frais de fonctionnement) a représenté un montant de 98.09 euros par enfant.

Soit un coût moyen de 245.05 euros sur l'intégralité de l'année scolaire.

L'Etat subventionnant à hauteur de 90 euros par enfant, il reste à la charge de la commune un montant de 155.05 euros par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide que les Nouveaux Ateliers Périscolaires resteront gratuits jusqu'à la fin de l'année scolaire c'est-à-dire jusqu'au 3 juillet 2015.

9.2 - Modification du règlement intérieur des services périscolaires - Restauration du mercredi

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et de l'école le mercredi matin, il convient d'ajouter une disposition dans le règlement intérieur relative aux repas du mercredi, rédigée comme suit :

« REPAS DU MERCREDI

Le mercredi matin étant désormais une demi-journée scolaire, un service de restauration a été mis en place dans les deux écoles de la commune.

*Les familles choisissant l'abonnement ont le choix entre deux forfaits : **avec ou sans mercredi***

Les familles choisissant les repas occasionnels devront, à partir du 1^{er} janvier 2015, réserver les repas du mercredi sur toute la période entre chaque petites vacances.

Les repas réservés seront facturés même en l'absence de l'enfant, sauf sur présentation d'un certificat médical ou annulation le lundi précédent le mercredi concerné.

Un formulaire de réservation sera disponible à la mairie, sur le site Internet et dans les garderies périscolaires, avant chaque petites vacances pour la période qui suit. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte l'ajout de cette disposition dans le règlement intérieur. Les autres dispositions restent inchangées.

15 - EAU/ASSAINISSEMENT (Rapporteur Jean-Marie LAVAT)

15.1- Tarifs des prestations de service d'eau potable et d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2015

Nature de la prestation	PROPOSITION TARIFS H.T. 2015
<u>Service de l'Eau</u>	
BRANCHEMENT D'EAU POTABLE (10 M DE TUYAU)	
<ul style="list-style-type: none"> • Diamètre 15 • Diamètre 20 • Diamètre supérieur à 20 	670,00 € Sur devis Sur devis
BRANCHEMENT SANS POSE DE COMPTEUR	
<ul style="list-style-type: none"> • Diamètre 15 • Diamètre 20 	570,00 € Sur devis
POSE DE COMPTEUR SANS BRANCHEMENT (LOTISSEMENTS, SITES D'ACTIVITES ET REPRISE D'ABONNEMENT APRES RESILIATION)	
<ul style="list-style-type: none"> • Diamètre 15 • Diamètre 20 • Avec col de cygne diamètre 15 	125,00 € Sur devis 235,00€
TARIF HORAIRE DE L'AGENT DU SERVICE	35,00 €
<ul style="list-style-type: none"> • AVEC VEHICULE LEGER (SANS TRACTOPELLE) DONT 15 € DE DEPLACEMENT • AVEC TRACTOPELLE DONT 40 € DE DEPLACEMENT • UTILISATION DU COMPRESSEUR 	50,00 € 80,00 € 20,00 €
RESILIATION D'ABONNEMENT, DEPOSE DE COMPTEUR DONT 15 € DE DEPLACEMENT	50,00 €
FERMETURE DE COMPTEUR DONT 15 € DE DEPLACEMENT	50,00 €
REOUVERTURE DU COMPTEUR DONT 15 € DE DEPLACEMENT	50,00 €
REMPLACEMENT D'UN COMPTEUR GELE OU DETERIORE SUITE A LA NEGLIGENCE DE L'USAGER	
<ul style="list-style-type: none"> • DIAMETRE 15 • DIAMETRE 20 	125,00€ Sur devis
FORFAIT DEPLACEMENT INJUSTIFIE DE L'AGENT	50,00 €
EXTENSION DU RESEAU A LA DEMANDE DES PARTICULIERS	Sur devis
<u>SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF</u>	
TARIF HORAIRE DE L'AGENT DU SERVICE	35,00 €
<ul style="list-style-type: none"> • AVEC VEHICULE LEGER (SANS TRACTOPELLE) DONT 15 € DE DEPLACEMENT • AVEC TRACTOPELLE DONT 45 € DE DEPLACEMENT 	50,00 € 80,00 €
FORFAIT DEPLACEMENT INJUSTIFIE DE L'AGENT	50,00 €
EXTENSION DU RESEAU A LA DEMANDE DES PARTICULIERS	Sur devis
BRANCHEMENTS SUR LE RESEAU D'EAUX USEES (HORS TRANCHE DE TRAVAUX)	
<ul style="list-style-type: none"> • PRIX PAYE A L'ENTREPRISE • PRIX A FACTURER AUX DEMANDEURS (Y COMPRIS FRAIS DE GESTION) 	1390,00 € 1440,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire à l'identique les tarifs du service d'eau potable et d'assainissement qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2015.

15.2 - Convention de déversement des effluents de la SARL BERGER ELABORATEUR dans le réseau d'assainissement de Saint Martin le Beau

Considérant que l'établissement SARL « BERGER ELABORATEUR » ne peut déverser ses rejets d'eaux usées autres que domestiques directement dans le milieu naturel du fait de leur qualité et ne dispose pas des installations adéquates permettant un traitement suffisant.

Il convient d'autoriser la SARL « BERGER ELABORATEUR » à déverser l'ensemble de ses eaux usées non domestiques après prétraitement au réseau public d'assainissement.

Cette autorisation prendra la forme d'un arrêté municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la SARL « BERGER ELABORATEUR » à déverser l'ensemble de ses eaux usées non domestiques après prétraitement au réseau public d'assainissement ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents y afférent.

16 - VOIRIE/ RESEAUX/ECLAIRAGE PUBLIC (*Rapporteur Jean-Marie LAVAT*)

16.1 - Convention avec GrDF pour le déploiement des compteurs communicants en gaz

GrDF, a obtenu l'aval du ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie et du ministre de l'Economie et des Finances ainsi que de la Commission de Régulation de l'Energie pour lancer le déploiement généralisé du compteur communicant gaz pour les particuliers dénommé GAZPAR.

Cette infrastructure permettra de développer la satisfaction des clients, et les rendre acteurs de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition, au quotidien, des consommations de gaz naturel. Elle permettra en outre une facturation systématique sur index réel des consommations, sans dérangement des clients et avec une fiabilité accrue.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ce nouveau service nécessite :

- Le remplacement ou l'appairage avec un module radio des compteurs présents chez les clients. La transmission radio des index journaliers durera moins d'une seconde et utilisera une basse fréquence de 169 MHz.
- l'installation sur des points hauts de concentrateur (boîtier de 40x30x20cm associé à une antenne) permettant la communication des index de consommations gaz entre les compteurs des clients et le système d'information GrDF.
- La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour traiter et recevoir chaque jour les index de consommation afin de les publier aux fournisseurs et aux clients en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

L'objet de la convention consiste à formaliser une liste de points hauts bâtiments communaux pouvant héberger un concentrateur sur notre commune. A partir de cette convention cadre, GrDF fera procéder à une étude pour retenir le site ou les sites adaptés.

GrDF prendra en charge l'intégralité des travaux d'aménagement des bâtiments concernés et indemniser la commune pour l'hébergement par une redevance annuelle de cinquante euros par site équipé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention et autorise Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

18 - QUESTIONS DIVERSES

Questions d'ordre général ne donnant pas lieu à délibération.

↳ Projet de partenariat avec La Poste

Madame le Maire informe l'ensemble des conseillers des actuelles réflexions et études qui sont menées avec La Poste sur l'accueil d'une éventuelle Agence Postale Communale dans les locaux de la Mairie.

↳ Quelques dates de manifestations à venir

- Vendredi 19 décembre 2014 à 19h00 : Arbre de Noël pour les enfants du personnel (salle du Conseil Municipal)
- Vendredi 16 janvier 2015 à 18h00 : Vœux du Maire aux agents municipaux
- Vendredi 16 janvier 2015 à 19h30 : Vœux du Maire à la population (Gymnase)

↳ Travaux d'installation de la fibre optique route d'Amboise

↳ Fermeture des services de la mairie les samedi 27 décembre et 3 janvier

-ooOoo-

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h45.

St Martin le Beau, le 15 décembre 2014
Vu pour être affiché,

Le Maire,
Député Européen

Angélique DELAHAYE